



Fiche d'information

Conséquences financières de l'initiative « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS) »

Dans le cadre de :

Votation populaire du 3 mars 2024

Date : 9 janvier 2024
Domaine : AVS

Le 3 mars 2024, les citoyens suisses seront appelés à se prononcer sur l'initiative populaire « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS) ». Celle-ci demande d'accorder aux bénéficiaires d'une rente de vieillesse un supplément annuel équivalent au montant d'une rente mensuelle afin de compenser la hausse du coût de la vie. Ce supplément n'entraînerait ni la réduction des prestations complémentaires (PC), ni la perte du droit à celles-ci. Le présent document explique quelles seront les conséquences pour le financement de l'AVS si l'initiative est acceptée.

Situation
financière de
l'AVS

La RFFA et AVS 21 ont stabilisé les finances de l'AVS jusqu'en 2030

Plusieurs mesures ont été mises en œuvre ces dernières années pour garantir le financement de l'AVS. Le 19 mai 2019, le peuple a accepté à 66,4 % des voix la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (réforme RFFA), qui est entrée en vigueur en 2020. Les mesures prises ont consisté à relever de 0,3 point le taux de cotisation à l'AVS, à attribuer à l'AVS la totalité des recettes provenant du pour-cent démographique de la TVA¹ et à porter la contribution de la Confédération à l'AVS de 19,55 à 20,2 % des dépenses de l'assurance.

La réforme « Stabilisation de l'AVS (AVS 21) » a été acceptée le 25 septembre 2022 par 50,55 % des votants. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, elle comporte notamment une augmentation de la TVA, de 0,4 point de pourcentage pour le taux général et de 0,1 point pour le taux réduit, ainsi qu'un relèvement progressif de l'âge de référence des femmes à 65 ans entre 2025 et 2028.

Grâce à ces deux réformes, dont les mesures agissent à la fois sur les recettes et les dépenses, l'AVS présente des comptes équilibrés jusqu'en 2030 selon le budget actuel². Par la suite, des déficits croissants sont attendus tant au niveau du résultat de répartition que du résultat d'exploitation, ce qui signifie que l'AVS sera confrontée à d'importants défis financiers à moyen terme. Cela s'explique, d'une part, par le fait que le nombre de retraités augmente plus vite que le nombre d'actifs payant des cotisations et, d'autre part, par l'augmentation de l'espérance de vie.

¹ Depuis 1999, un point de TVA est affecté au financement de l'AVS pour tenir compte de l'évolution de la pyramide des âges. Initialement, 83 % de ce montant était alloué directement à l'assurance et 17 % à la caisse fédérale, car la Confédération participe au financement de l'AVS. Depuis l'entrée en vigueur de la RFFA, l'intégralité des recettes du pour-cent démographique est versée directement à l'AVS.

² Concernant les perspectives financières de l'AVS (tenant compte d'AVS 21), voir le document « Perspectives financières de l'AVS avec l'initiative populaire pour une 13^{ème} rente AVS » sur la page [Initiative populaire « Mieux vivre à la retraite » \(admin.ch\)](#).

Le Conseil fédéral chargé de garantir le financement de l'AVS à long terme

Environ un an avant la votation sur AVS 21, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de proposer des mesures pour garantir le financement de l'AVS à plus long terme. La motion « Mandat concernant la prochaine réforme de l'AVS »³, déposée par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national, charge le Conseil fédéral de présenter à l'Assemblée fédérale d'ici fin 2026 un projet de stabilisation de l'AVS pour la période de 2030 à 2040.

Mesures
proposées par
l'initiative

13 rentes de vieillesse AVS par an au lieu de 12

L'AVS est l'assurance sociale la plus importante de notre pays : grâce à elle, toutes les personnes ayant travaillé ou résidant en Suisse ont droit à une rente AVS à leur retraite. Selon la Constitution fédérale, les rentes AVS doivent couvrir les besoins vitaux de manière appropriée. La majorité des retraités disposent également de revenus supplémentaires, tels que les rentes du 2^e pilier. Les bénéficiaires de rentes qui ne parviennent pas à subvenir à leurs besoins ont droit à des prestations complémentaires (PC).

L'initiative souhaite introduire dans l'AVS une rente de vieillesse mensuelle supplémentaire. Une 13^e rente s'ajouterait ainsi chaque année aux 12 rentes existantes, par analogie avec le 13^e salaire perçu par de nombreux salariés. L'initiative précise également que les PC ne doivent pas être diminuées en raison de la 13^e rente. Pour les personnes seules, la rente de vieillesse annuelle maximale augmenterait de 2450 francs pour atteindre 31 850 francs ; pour les couples, elle augmenterait de 3675 francs pour atteindre 47 775 francs.

Conséquences
financières de
l'initiative

Des coûts supplémentaires massifs à couvrir

L'introduction d'une 13^e rente AVS correspond à une augmentation de 8,3 % de la rente annuelle. Cette mesure engendrerait des coûts d'environ 4,1 milliards de francs durant la première année, dont 800 millions à la charge de la Confédération. Ces coûts augmenteraient ensuite rapidement : cinq ans après l'entrée en vigueur, ils atteindraient près de 5 milliards de francs par an.

L'initiative ne précise pas comment ces dépenses supplémentaires seront financées ; c'est le Parlement qui devra le définir. Après 2030, l'AVS devrait connaître des déficits, raison pour laquelle une nouvelle réforme doit être élaborée d'ici à 2026. Pour que les finances de l'AVS restent équilibrées, il faudrait prendre en compte les dépenses supplémentaires dues à la 13^e rente.

Aujourd'hui, l'AVS est principalement financée par les cotisations salariales, la contribution de la Confédération et les recettes de la TVA. Pour financer les dépenses supplémentaires liées à la mise en place de la 13^e rente au moyen des cotisations salariales, il faudrait augmenter ces dernières après l'entrée en vigueur de 8,7 à 9,4 %. Une moitié de cette augmentation serait à la charge des employés et l'autre à celle des employeurs. Un financement par la TVA impliquerait de relever celle-ci de 8,1 à 9,1 %. Une combinaison des deux ou un autre mode de financement serait aussi envisageable.

Si l'on part du principe que la 13^e rente serait introduite au 1^{er} janvier 2026, le résultat de répartition de l'AVS serait négatif dès cette année-là. Sans mesures compensatoires, le déficit de l'AVS s'accroîtrait rapidement et atteindrait 7 milliards de francs en 2033. Le Fonds de compensation de l'AVS, qui garantit à l'assurance des liquidités suffisantes en couvrant l'équivalent de ses dépenses annuelles, passerait en dessous de 100 % en 2027 et ne couvrirait plus que 45 % de ces dépenses en 2033.

³ [Motion 21.3462](http://www.parlement.ch) : www.parlement.ch > Travail parlementaire > Curia Vista : entrer « 21.3462 » dans le moteur de recherche

Perspectives financières de l'AVS avec l'initiative pour une 13^e rente

Année	Dépenses	Recettes	Résultat de répartition	Résultat d'exploitation	Niveau du fonds en % des dépenses
2022	47 807	49 439	1 631	-2 706	98
2023	49 935	51 529	1 594	2 917	100
2024	50 170	53 377	3 207	3 817	107
2025	52 406	54 793	2 387	3 186	109
2026	57 028	56 385	- 643	177	100
2027	59 474	57 448	-2 026	-1 231	94
2028	60 226	58 332	-1 894	-1 125	91
2029	63 069	59 611	-3 458	-2 739	83
2030	64 302	60 576	-3 726	-3 068	76
2031	67 391	61 931	-5 460	-4 894	65
2032	68 530	62 902	-5 628	-5 161	57
2033	71 576	64 275	-7 300	-6 964	45

Perspectives financières de l'AVS sans l'initiative pour une 13^e rente

Année	Dépenses	Recettes	Résultat de répartition	Résultat d'exploitation	Niveau du fonds en % des dépenses
2022	47 807	49 439	1 631	-2 706	98
2023	49 935	51 529	1 594	2 917	100
2024	50 170	53 377	3 207	3 817	107
2025	52 406	54 793	2 387	3 186	109
2026	52 903	55 552	2 649	3 531	114
2027	55 165	56 578	1 413	2 339	114
2028	55 855	57 449	1 593	2 566	117
2029	58 482	58 685	203	1 200	114
2030	59 617	59 630	13	1 030	113
2031	62 470	60 937	-1 533	- 523	107
2032	63 517	61 889	-1 628	- 629	105
2033	66 330	63 216	-3 115	-2 154	97

Montants en millions de francs, aux prix de 2023

Entrée en vigueur d'AVS 21 le 1^{er} janvier 2024 ; **prise en compte de l'augmentation de la rente prévue par l'initiative à partir de 2026**

Résultat de répartition : résultat sans le produit des placements

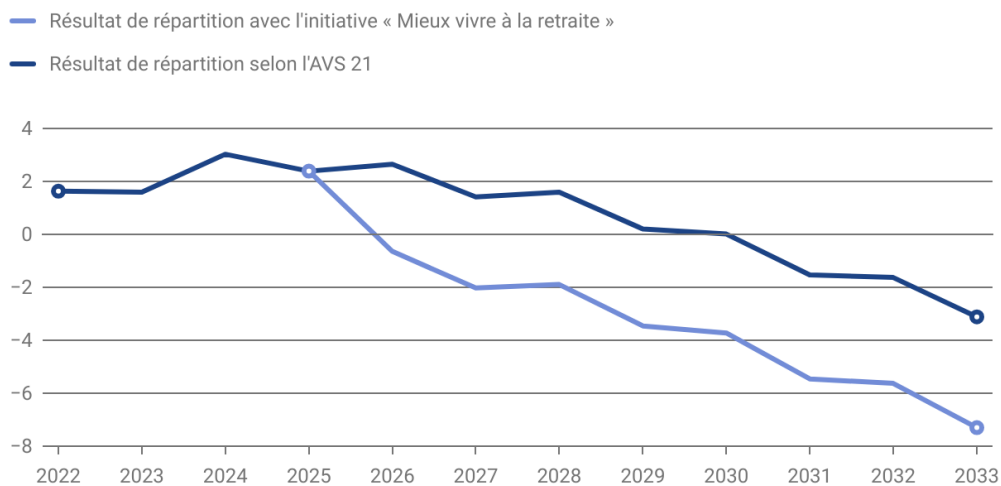
Résultat d'exploitation : résultat avec le produit des placements

Niveau du Fonds : Le Fonds de compensation de l'AVS sert de réserve de fluctuation, afin de garantir que l'assurance dispose de liquidités en tout temps et puisse verser ses rentes. La loi prévoit que le Fonds de compensation couvre au moins l'équivalent des dépenses annuelles de l'assurance.

Pour le budget détaillé, voir « Perspectives financières de l'AVS avec l'initiative populaire pour une 13^e rente AVS » sur la page [Initiative populaire « Mieux vivre à la retraite » \(admin.ch\)](#).

Résultat de répartition de l'AVS avec et sans l'initiative pour une 13^e rente

Résultat de répartition en milliards de francs



Graphique: BSV / OFAS / UFAS
Source: OFAS

Versions linguistiques de ce document :

«Die finanziellen Auswirkungen der Initiative 'Für ein besseres Leben im Alter'»
«Ripercussioni finanziarie dell'iniziativa popolare 'Vivere meglio la pensione'»

Informations complémentaires :

Perspectives financières de l'AVS avec l'initiative populaire pour une 13^e rente AVS : voir PDF sous « Documents » sur la page [Initiative populaire « Mieux vivre à la retraite » \(admin.ch\)](#)
[Situation et perspectives financières de l'AVS \(admin.ch\)](#)
[Initiative populaire « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne \(admin.ch\)](#)

Contact

Office fédéral des assurances sociales OFAS
Communication
+41 58 462 77 11
kommunikation@bsv.admin.ch